

BUDGET PRIMITIF 2021

Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note explicative répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,
- Contenir la dette,
- Mobiliser les subventions à chaque fois que possible.

Ce budget intègre les directives et les principes qui ont fait l'objet du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) lors du Conseil Syndical du 9 mars dernier conformément aux obligations de la loi NOTRe.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, outil de gestion des affaires courantes, de l'autre, la section d'investissement, qui a essentiellement vocation à modifier la consistance ou la valeur patrimoniale de la Collectivité Territoriale.

Le budget 2021 intègre deux points importants développés dans le ROB 2021 voté lors du Comité Syndical du 09 mars dernier :

- Le premier est relatif à la signature du nouveau contrat de concession de distribution d'énergie électrique incluant, entre autres, une revalorisation significative des redevances qui nous sont

versées par Enedis et l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux au régime général pour toutes opérations réalisées dans ce domaine de compétence.

- Le second, lié au premier, va permettre au SMED13 d'orienter ses objectifs vers de nouvelles missions en faveur de la transition énergétique. Le Syndicat développe ainsi ses services au bénéfice de ses membres pour plus d'efficacité territoriale. A ce titre, deux nouveaux services sont créés et sont en cours de recrutement. Le premier relatif au contrôle de concession (électricité et gaz) le deuxième concerne l'embauche d'un économiste de flux pour le Service énergie.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui reviennent régulièrement chaque année.

Les principales dépenses de la section.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la masse salariale, les indemnités des élus, les intérêts de la dette à payer, le fonctionnement et l'entretien du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, ainsi que les prestations de service.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, qui comprennent essentiellement les dépenses récurrentes comme l'entretien du bâtiment et des véhicules, les assurances, les contrats de maintenance et de location, les frais de télécommunications, d'électricité et de carburant, le Syndicat propose une enveloppe de 753 220.21 € contre 652 704.27 € en 2020. ce chapitre augmente de plus de 100 000 afin de répondre aux nouveaux objectifs abordés en introduction sur la transition énergétique.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent 55.81 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) contre 47.73 % au BP 2020. La prévision est de 1 165 430.00 € contre 1 000 000 € en 2020. L'augmentation est de 165 000 euros. Elle inclut deux agents supplémentaires, l'un en catégorie C, l'autre en catégorie A, sur les trois derniers trimestres de l'exercice 2021 et un agent contractuel sur 6 mois pour le remplacement d'un congé maternité. Il convient de rappeler que nous avons recruté un agent en octobre 2020 pour le service des Ressources Humaines dont la masse salariale sera pleine sur 2021.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » fait état du remboursement aux communes membres, après notre contrôle, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Avant leur adhésion au SMED13, les collectivités percevaient la TCCFE des fournisseurs d'énergie, déduction faite de 1.5% pour frais de gestion et divers.

Aujourd'hui, avec le transfert au syndicat du contrôle de la TCCFE pour les communes qui le souhaitent, cette taxe est perçue directement par le SMED13 après un prélèvement de 1 % des fournisseurs d'énergie au lieu de 1.5 %. Après contrôle, le SMED13 reverse aux communes membres 99.5% de la somme encaissée. Ainsi, les communes conservent à l'identique la valeur de la taxe et bénéficient de notre contrôle. L'encaissement de cette Taxe est enregistré au compte 7351 en recette de fonctionnement.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » enregistre principalement les indemnités des élus et les droits d'utilisation de logiciel.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne d'une part, les intérêts de la dette, et d'autre part, le remboursement de lignes de trésorerie (mobilisation de fonds pour faire face au déficit de liquidité entre la date de mandatement des factures, et l'encaissement des subventions et participations).

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit l'annulation de titres émis les années antérieures.

Pour donner suite au principe comptable de prudence, le chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à devoir payer des dépenses significatives.

Ainsi, tenant compte des différends qui nous opposent aux titulaires des lots 2 et 7 et au maître d'œuvre pour la construction des locaux du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, le SMED13 a provisionné la somme de 340 000 € en 2020.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » représente la somme dégagée de la section de fonctionnement Dépense pour autofinancer la section d'investissement.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement Recette. Les opérations d'ordre concernent les amortissements de l'exercice. Un amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les principales recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies. L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du Syndicat à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend :

- ✓ Le remboursement par la métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise à disposition d'un agent pour l'exercice 2021.
- ✓ Les redevances de concession de distribution d'électricité et de gaz :
 - a) La redevance Electricité due par ENEDIS au Syndicat est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie, ainsi qu'aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en

matière d'éclairage public. Son montant est estimé à hauteur de 1 700 000 € contre 1 290 000.00 € en 2020.

- b) La redevance Gaz due par GRDF est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz. En 2018, la redevance a fortement diminué compte tenu du changement structurel du Syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED13 a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017. Son montant est estimé à 73 000 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » est "le pendant" du chapitre 014 en section de fonctionnement dépenses.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » comptabilise les cotisations des communes pour 118 336.00 €, la participation à la maîtrise d'œuvre pour 395 000.00 €, la récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) de l'année N-2 sur nos dépenses de fonctionnement du compte entretien des bâtiments pour 1 500.00 €.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement dépenses. Ces opérations d'ordre concernent les amortissements de subvention de l'exercice.

La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de répétition, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses, toutes les acquisitions de biens mobiliers : matériel de bureau, informatique, véhicules, et l'acquisition de biens immobiliers comme les travaux.
- En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume des dépenses d'investissement pour les travaux d'électrification (*Article 8 et Facé*) comptabilise 10 052 061.00 € qui seront gérés en HT dès le vote du BP 2021. Les autres réseaux comprenant essentiellement les travaux de télécommunication pour un montant de 1 567 321.20 € en TTC. Les acquisitions de logiciels, de matériel informatique et de bureau, le mobilier et du matériel de transport pour 245 000.00 €.

Le remboursement du capital de la dette du chapitre 16 s'élève à 35 500 €, auquel il convient de rajouter la somme de 1 300 000.00 € concernant le remboursement du prêt relais de la Caisse d'Epargne.

Les opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions équilibrées avec la section de fonctionnement recettes et les opérations patrimoniales s'équilibrant en recette de la même section concernent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les travaux effectués, non titrés au 31/12/2020.

Le volume des recettes d'investissement totalise 8 405 000 €.

Principales recettes : Subventions diverses : 6 549 000€ (État, Département, participations des communes et d'ENEDIS), T.V.A. : 1 200 000 € et le virement de la section de fonctionnement, ainsi que l'annulation des mandats sur travaux émis pour 650 000 en TTC, qu'il faudra réémettre en HT lors du vote du BP 2021.

Enfin, les opérations d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement dépenses et les opérations patrimoniales s'équilibrant en dépense de la même section concernent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les travaux effectués, non titrés au 31/12/2020.